

Compte-rendu synthétique des décisions du conseil municipal

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis BATTUT ;
Secrétaire de séance Patrick MORENO ;
Nombre de conseillers : 15
Présents : 13

Présents : Christian AZEMA, Caroline BONNAFOUS, Laury CENES, Anne-Laure FABRE, Christel LAUR, Nicolas MARTIN, Marie-José MIALHE, Patrick MORENO, François PINTE, Lionel ROGNE, Pierrette STEFANI, Coralie VIALA.

Absents excusés : Hubert DE BLAY, Stéphan ZAHIL.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2026 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 03 - Election du maire municipales 2026.
- 04 - Création du nombre de postes d'adjoints 2026
- 05 - Election des adjoints 2026
- 06 – Indemnités de fonction du maire et adjoints
- 07 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 08 – Délégué à la CACM_Communauté d'agglomération Castres-Mazamet
- 09 – Délégué au SDET_Syndicat Département d'Energie du Tarn
- 10 – Délégué au SMAEP_Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Betes
- 11 – Délégué au CNAS_Cente National d'Action Sociale
- 12 – Correspondant défense
- 13 – Correspondant Sécurité routière
- 14 – Correspondant SDIS du Tarn
- 15 – Correspondant tempête ENEDIS
- 16 – Commission d'Appel d'Offre

Questions diverses.

Les délibérations dans leur intégralité sont consultables en mairie.

03 – Election du maire municipales 2026.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-35,

Vu le CGCT, et notamment les articles L2122-1 à L2122-11,

Monsieur Patrick MORENO, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre treize conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mesdames Christel LAUR et Caroline BONNAFOUS.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis un bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le dernier vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants : Monsieur Jean-Louis BATTUT : 13 (treize voix)

Monsieur Jean-Louis BATTUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Voté à l'unanimité.

04 – Création du nombre de postes d'adjoints municipales 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la création de 3 postes d'adjoints.

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

05 - Election des adjoints municipales 2026

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-35,

Vu le CGCT, et notamment les articles L2122-1 à L2122-11,

Monsieur Jean-Louis BATTUT, Maire, a rappelle que les adjoints sont élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis un bulletin de vote dans l'urne.

Après le dernier vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants : la liste de Monsieur Christian AZEMA a obtenu la majorité absolue soit 13 (treize voix) :

Monsieur	AZEMA	Christian	1 ^{er} adjoint
Madame	LAUR	Christel	2 ^{ème} adjoint
Monsieur	MORENO	Patrick	3 ^{ème} adjoint

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

06 – Indemnités de fonction du maire et adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

Fonction	Noms	Prénoms	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire	BATTUT	Jean-Louis	44.30%	40.30%
1 ^{er} adjoint	AZEMA	Christian	11.77%	11.77%
2 ^e adjoint	LAUR	Christel	11.77%	11.77%
3 ^{ème} adjoint	MORENO	Patrick	11.77%	11.77%

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée.
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

07 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ces compétences au maire,

Vu les articles L.2123-22 à L.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services du conseil municipal,
- 2) De fixer, dans la limite de 150 €uros, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profil de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées.
- 3) De procéder dans la limite de 50 000 €uros à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et a) de L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision d'un louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 7) De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.
- 11) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.213-1 à L.213.18 de ce même code pour un montant de 40 000 Euros.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justices ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros.
- 18) De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19) De signer les conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°214-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie de réseaux (PVR).
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 Euros.
- 21) D'exercer, au nom de la commune et pour un montant de 40 000.00 €, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour les causes d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans la zone de montagne.
- 26) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans limite de montant, l'attribution de subventions.
- 27) De procéder, pour un montant de 50 000 Euros. Concernant le dépôt des demandes d'autorisations relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.
- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par délibération au conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

08 – Délégué à la CACM_ Communauté d'agglomération Castres-Mazamet.

- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet en date du 31 mars 2025 relative à la composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales du 15 mars 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de représenter la commune de Valdurenque au sein de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à laquelle appartient notre collectivité,
- Vu le Procès-Verbal du 20 mars 2026 portant Election du maire et des adjoints,

Monsieur Jean-Louis BATTUT, élu maire, a été désigné pour remplir cette fonction en tant que titulaire.

De fait Monsieur Christian AZEMA, élu 1^{er} adjoint, est désigné suppléant pour remplir cette fonction.

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

09 – Délégué au SDET_Syndicat Département d'Énergie du Tarn.

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- **CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDÉRANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de VALDURENQUE au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) :

- Monsieur Christian AZEMA
- Monsieur Patrick MORENO

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

10 – Délégué au SMAEP_Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.

- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de représenter la commune de Valdurenque au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes auquel adhère notre collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués** pour représenter la commune de VALDURENQUE au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) :

- Monsieur Jean-Louis BATTUT a été désigné titulaire pour remplir cette fonction.
- Monsieur Hubert DE BLAY DE GAÏX a été désigné suppléant pour remplir cette fonction.

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

11 – Délégué au CNAS_Cente National d'Action Sociale.

Considérant qu'il y a lieu de représenter la commune de Valdurenque au sein du Comité National d'Action Sociale auquel adhère notre collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a désigné Monsieur Patrick MORENO pour remplir cette fonction.

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

12 – Correspondant défense.

Conformément à la demande de Madame La Préfète du Tarn, il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a désigné Monsieur Jean-François PINTE pour remplir cette fonction.

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

13 – Correspondant Sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de nommer un correspondant à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné Monsieur Nicolas MARTIN pour remplir cette fonction.

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

14 – Correspondant SDIS du Tarn.

Monsieur le Maire propose de nommer un correspondant au Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné Madame Christel LAUR pour remplir cette fonction.

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

15 – Correspondant tempête ENEDIS.

Considérant qu'il y a lieu de représenter la commune de Valdurenque au sein du groupe ENEDIS,

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux correspondants tempête** (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune de VALDURENQUE groupe ENEDIS :

- Monsieur Patrick MORENO a été désigné titulaire pour remplir cette fonction.
- Monsieur Hubert DE BLAY DE GAÏX a été désigné suppléant pour remplir cette fonction.

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

16 – Commission d'Appel d'Offre.

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres

comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Après avis du conseil municipal à un vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix obtenues par la liste : 15

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

1. Membres titulaires : Coralie VIALA, Patrick MORENO, Anne-Laure FABRE

2. Membres suppléants : Nicolas MARTIN, Christel LAUR, Hubert DE BLAY

Voté à l'unanimité. : Pour : 15 dont 02 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 0

Questions diverses

Lecture du courrier envoyé par le CDG81 concernant la demande de désaffiliation de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de Gestion du Tarn – courrier du 13 février 2026.